YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 13 OCTOBRE 2022
Le Maire

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : OC/EDE

Arrêté n° 2022/458
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du numéro 47 rue Charles de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur POLLASTRO, le gérant de l'établissement LUPO, pour la neutralisation de la place de stationnement, devant son magasin de prêt à porter,

IL CONVIENT de neutraliser l'arrêt et le stationnement au numéro 47 rue Charles de Gaulle, du 14 octobre au 31 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements, devant le numéro 47 rue Charles de Gaulle, du 14 octobre au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 4 : Monsieur POLLASTRO, Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 octobre 2022.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire

Olivier CLODONG
Conseiller départemental